

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 45

présenté par
MM. Urvoas, Valls, Derosier, Le Roux, Dosière
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« La Conférence des Présidents statue à l'unanimité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à chaque membre de la Conférence des présidents d'exiger le respect des nouvelles règles constitutionnelles en matière de présentation des projets de loi. La majorité n'est pas seule comptable du respect des nouvelles procédures ainsi mises en place.